



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 28 janvier 2010

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	04

L'an deux mille dix le 28 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : jeudi 21 janvier 2010

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire,

Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Ghislaine JAUSSERAND, Monique TOURNIAIRE, Charles REINERO, adjoints au maire

Raymonde PARIS, Renée ARVIEU, Josette BLANC, Paule SATRAGNO, Gérard MUNOZ, Martine MARCEL, Christian LAVAL, Jean Bernard KISTON, Christian BACCINO, Cécile SABIO, Dominique EYRIES, Florent FOURNIER, Eric CHAMBEIRON Daniel BENINTENDI, Jean-Pierre LANZA, Michèle DUHEM Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

- Monsieur Gérard BORREANI à Monsieur Alain LE COCHONNEC
- Madame Henriette GRECIET à Monsieur Gérard MUNOZ
- Madame Josette IGLESIAS à Madame Josette BLANC
- Madame PASSEPORT Dominique à Monsieur Jean Pierre LANZA

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs), Monsieur Louis CHESTA est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h32.

Monsieur Louis CHESTA est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les deux derniers conseils municipaux.

Monsieur LANZA intervient : « Concernant le compte rendu du 10 décembre 2009, après les modifications demandées, nous n'avons rien à signaler. Par contre, Monsieur le Maire, nous regrettons que le dernier compte-rendu ne soit pas le reflet des débats qui ont eu lieu ici même. Malgré notre entrevue dans votre bureau et comme aucune modification n'a été apportée, nous ne signerons pas le document. Nous vous remettons un courrier. La copie de ce courrier sera transmise demain à Monsieur le Préfet du Var. Par ailleurs un exemplaire est remis à la presse ».

Monsieur le Maire répond : « le compte rendu était un résumé de ce qui a été dit lors du conseil et l'essentiel a été retranscrit. Si vous voulez que ce que vous dites, mot pour mot, soit retranscrit, merci de nous donner un écrit à l'avenir pour que nous puissions l'insérer dans le compte rendu ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le premier point à l'ordre du jour « intercommunalité : détermination des compétences » sera reporté ultérieurement : « En effet, nous recevons à l'heure d'aujourd'hui des demandes d'autres communes comme Puget Ville et Collobrières qui souhaiteraient rejoindre notre réflexion sur la création d'une intercommunalité. Nous devons donc ajourner ce premier point dont l'objet est de fixer le canevas des compétences à mettre en commun avec les communes intéressées par cette création de communauté de commune »

Monsieur Le Maire propose donc de passer directement au point n°2 de l'ordre du jour.

A l'unanimité la question n°28/01/10-01 de l'ordre du jour est ajournée.

<p>28/01/10-01 modification au règlement intérieur et au projet d'établissement de la crèche la Musardière »</p>

Madame Maria CANOLE prend la parole : « Afin d'optimiser le taux de fréquentation de la structure, la commune souhaite opter pour un agrément modulé.

Agrément modulé :

Le multi accueil « La Musardière » a une capacité de 34 places soit 28 enfants âgés de trois mois à quatre ans en accueil régulier et six enfants âgés de trois mois à quatre ans en occasionnel.

Afin d'optimiser l'accueil des enfants et en fonction des besoins des parents,

- 14 places de 07h15 à 08h15.
- 34 places de 08h20 à 17h20.
- 10 places de 17h15 à 18h15.

Des places restent disponibles pour l'accueil des enfants en urgence.

- parmi les six places d'accueil occasionnel, deux places seront réservées et prioritaires pour les enfants dont les parents sont bénéficiaires de prestations sociales. (cf. le décret n°2006-1753 du 23 décembre 2006 et l'article L311-5 du code du travail)

La présente modification sera établie dans le règlement intérieur et le projet d'établissement de la crèche « la Musardière » à compter du 1^{er} janvier 2010. »

Question de Madame Michèle DUHEM : « Monsieur le Maire, en mai 2009 vous aviez annoncé par voie de presse la construction prochaine d'une nouvelle Crèche de cinquante places avec son emplacement quasiment défini !

Pouvez-vous nous dire où en est ce projet, la date de son début de construction et son emplacement ? Merci »

Monsieur le Maire : « Il y a des paramètres nouveaux qui rentrent en ligne de compte, à savoir que notre capacité à la crèche « frimousse » de l'hôpital s'est agrandie.

Concernant le projet d'une nouvelle crèche, l'étude menée sur le terrain potentiel et le futur fonctionnement de l'établissement est toujours d'actualité et ce sous l'égide de la CAF, partenaire privilégié dans ce dossier. Seule la réalité des besoins actuels et à moyen terme nous conduirons à pousser de l'avant ce projet vers sa réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

VALIDE la proposition d'application de l'agrément modulé présenté en annexe pour la crèche « la Musardièrre ».

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la crèche la « Musardièrre ».

28/01/10-02 rétrocession d'une concession au cimetière communal

Monsieur Louis CHESTA informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi, par M. et Mme Clément BLACHERE, d'une demande de rétrocession d'une concession au cimetière communal.

M. et Mme BLACHERE sont titulaires d'une concession n°600 avec caveau de six places qui leur a été consentie en décembre 1984 pour une durée de 50 ans et qui est, à ce jour, vide de tout corps. Ils souhaitent rétrocéder cette concession à la commune. Dans le cadre d'une rétrocession, la commune a la possibilité de verser, au titulaire de la concession, une indemnisation à proportion du temps restant à courir, soit 25 ans dans le cas présent. Le remboursement doit donc être calculé comme suit :

Concession

Prix en 1984 : 1029 euros dont le tiers versé au CCAS est non remboursable.

Reste 686 euros x 25/50 = 343 euros.

Caveau

Prix en 1984 : 1433 euros x 25/50 = 716.50 euros.

Le remboursement versé par la commune à Monsieur et Madame Clément BLACHERE sera de 1059.50 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

D'ACCEPTER la rétrocession à la commune de la concession n°600 consentie à Monsieur et Madame Clément BLACHERE en décembre 1984,
DE VERSER à M. et Mme BLACHERE une indemnisation de 1059.50 euros correspondant aux 25 ans restant à courir sur la durée initiale de la concession.

*** 28/01/10-03 : adoption du nouveau règlement départemental des Transports scolaires**

Madame Maria CANOLE prend la parole : « Le Conseil Général demande à la commune de Pierrefeu-du-var d'établir une délibération du Conseil Municipal afin d'adopter le nouveau Règlement départemental des transports adopté par le Conseil Général en date du 29 Juin 2009 et adressé à la commune le 17 septembre 2009. Cette convention établie avec le Conseil Général a pour but l'organisation et le financement des transports scolaires.

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1982 et de ses textes subséquents, le Département est compétent en matière d'organisation des transports publics de personnes du réseau départemental et les conditions de transport des élèves dans le cadre des missions du département en tant qu'Autorité Organisatrice des transports.

AO 1 (Conseil Général) assure l'organisation et le fonctionnement du réseau départemental des transports des élèves et des voyageurs et définit les lignes régulières et les lignes scolaires (itinéraires, points d'arrêts, horaires...) et confie par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transports ou par convention à des communes en groupements.

L'Autorité Organisatrice de second rang (AO 2) est le relais local pour les familles pour ce qui concerne les inscriptions au service des transports et le respect du règlement départemental.

Missions des AO2 :

- communication auprès des familles
- inscription des élèves et délivrance de titres de transports.
- Contrôle des dossiers d'inscription de transports et des demandes d'aides individuelles faites par les familles lors de l'inscription.
- Perception des participations familiales forfaitaires qu'elle aura déterminé dans la limite du montant maximum défini par le Conseil Général, ainsi que les sommes correspondant aux paiements des duplicata des cartes de transport des élèves et pré- élémentaires.
- dérogation pour les enfants de moins de 4 ans
- propositions de création, modification ou suppression de circuits, de services de points d'arrêt. Les changements n'interviendront qu'après accord écrit du Département,

- surveillance et contrôle des lignes scolaires et accompagnement des pré-élémentaires,
- application des sanctions, conformément au Règlement Départemental en vigueur,
- information du Département en cas d'événement nécessitant la modification ou suspension de lignes scolaires,

L'AO 2 s'engage à respecter les dispositions figurant dans le Règlement Départemental des transports.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

D'ADOPTER le nouveau règlement départemental des transports pris par délibération du Conseil Général en date du 29 Juin 2009.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et de financement des transports scolaires avec le CONSEIL GENERAL DU VAR.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

*** 28/01/10-04 : adoption de la modification statutaire du syndicat mixte
Du bassin versant du Gapeau**

Monsieur le Maire prend la parole : « Le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau a engagé la modification statutaire concernant ses membres et leur représentation compte tenu du retrait dérogatoire de la commune de LA CRAU de la communauté de communes de la vallée du Gapeau à compter du 1^{er} juillet 2009.

Les règles de représentation et de participation financière demeurent inchangées. Cette modification statutaire est également l'occasion de mettre à jour quelques adaptations mineures (siège transféré suite au changement de locaux de la communauté de communes de la vallée du Gapeau qui héberge le syndicat, représentation de la communauté de communes du Val d'Issole en substitution de Méounes) : à cet effet, le comité syndical a validé un document statutaire incluant ces modifications et entièrement rédigé à nouveau.

Il convient que le Conseil municipal de Pierrefeu du var entérine l'adoption de ce nouveau statut actualisé».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

D'ADOPTER les nouveaux statuts du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau pris par délibération en date du 15 septembre 2009

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte se rapportant à l'application de ces nouveaux statuts

*** 28/01/10-05 : Modifications du tableau des effectifs**

BUDGET EAU

Monsieur Alain LE COCHONNEC, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée : « Afin de permettre un meilleur fonctionnement du service, il convient de créer pour le service de l'eau et de l'assainissement :

- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe. »

Monsieur Alain LE COCHONNEC, 1^{er} adjoint : « *il s'agit de personnes qui ont été reçu aux concours. Ces créations de postes avaient été annoncés lors des vœux au personnel* ».

Monsieur Jean Pierre LANZA : *peut-on connaître le nom des personnes ?*

Monsieur Alain LE COCHONNEC, 1^{er} adjoint : *il s'agit de messieurs LAGNEAU, ROUMAGERE, TOURRET, GUILLAUME.*

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

DE CREER 2 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives règlementaires.

*** 28/01/10-06 : Information sur les décisions municipales**

Vu les explications de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

- M. Philippe HUGON désigné par l'association des Paralysées de France ;
- M. Albert AKMIN désigné par l'Union des aveugles Civils du Var ;

Monsieur Daniel BENINTENDI : *En temps que Président d'un club service ONG si vous appelez d'autres personnes, je reste disponible pour participer aux travaux de la commission.*

Monsieur Le Maire : *je me réserve le droit d'appeler d'autres personnes pour participer aux travaux de la commission en fonction de la nature des chantiers envisagés.*

Ce point ne nécessite pas de vote.

<p>*28/01/10-07 : Autorisation de lancement des premiers investissements Sur le budget commune 2010</p>

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 31 mars de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « d'amélioration de la Décentralisation » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur Le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au restes à réaliser et aux dépenses d'ordre les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant le budget commune, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2010 de la commune, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

Article 251.2135.921 : installations générales, agencements, aménagement des constructions : installation antitartre restaurant municipal
Montant = 5 836.48 euros

Article 020. 2135.921 : installations générales, agencements, aménagement des constructions : installation antitartre salles A.Malraux et salle des Tonneaux
Montant = 3 857.10 euros

Article 830.2188.901 : Autres immobilisations corporelles : acquisition d'un marchepied
Montant = 753.48 euros

Article 024.2183.901 : Matériel de bureau et informatique : acquisition d'un lecteur de DVD
Montant = 612.71 euros

Article : 4222.2188.901 : Autres immobilisations incorporelles : acquisition d'un billard
Montant = 420.00 euros

Article : 822 2151 941 : Travaux sur réseau de voirie : réalisation d'un enrochement
Montant = 7 176.00 euros

Article : 020 2135 921 : Réfection du Sanitaire et Création d'un WC handicapé au restaurant La Grignotiere.
Montant= 9253.22 euros

Montant total = **27908.99 euros**

Etant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2009, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un montant de 3 339 374.16 euros.

Question Monsieur Jean-Pierre LANZA: « la réalisation d'un enrochement est prévue à quel endroit ? »

Monsieur le Maire : « ce sont des travaux de soutènement, avenue des Poilus. »

***28/01/10-08 : solidarité pour les sinistrés d'HAÏTI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

« Au vu de la catastrophe naturelle majeure qui a frappé l'île d'Haïti le 12 janvier 2010, par un tremblement de terre de magnitude 6.1 sur l'échelle de Richter, l'aide internationale se mobilise.

Au même titre que lors du tsunami de décembre 2004 sur le continent asiatique, la commune de Pierrefeu du var a su se mobiliser, et témoigné sa solidarité par le biais du vote d'une subvention exceptionnelle, c'est animée du même sentiment d'entre aide et de solidarité qu'elle souhaite, par la voie de ses représentants élus, apporter secours et réconfort aux nombreuses victimes de ce séisme et contribuer à l'effort de reconstruction de ce pays.

Il est proposé une subvention de 500.00€ qui sera versée sur un compte spécial qui nous sera prochainement présenté par l'association des Maires du Var. »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

DE VERSER la somme de 500.00 euros aux sinistrés de HAITI, suite à la catastrophe naturelle du 12 janvier 2010,

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article D6748-020 du budget communal 2010 qui présente les disponibilités suffisantes.



QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Daniel BENINTENDI : « Ayant été contacté récemment et sous réserve de vérification, je tiens à signaler le mauvais état de la route du stade et chemin du Plan. Est-ce que des travaux sont prévus ? Par ailleurs serait-il possible qu'un éclairage public soit installé impasse Sigou afin de sécuriser le lieu ? Merci. »

Monsieur le Maire : « nous sommes au courant et nous allons nous en occuper, en ce qui concerne votre deuxième question, nous allons faire une demande de faisabilité d'éclairage dans ce lieu.»

Monsieur le Maire termine en distribuant à l'assemblée le nouvel organigramme correspondant à la restructuration des services techniques.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h00



Le Maire,

Le secrétaire de séance,

P. MARTINELLI

Louis CHESTA